



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE CINQ VÉHICULES

Entre :

**La Direction Départementale de la Sécurité Publique  
des Bouches-du-Rhône  
Représentée par le Préfet de la zone de défense  
Et de sécurité Sud,  
Monsieur Pierre DARTOUT**

**Le Département des Bouches-du-Rhône  
Représenté par sa Présidente  
Madame Martine VASSAL  
en vertu de la délibération de la Commission  
Permanente n°... du .../.../2019**

SGAMI Sud  
299, Chemin de Sainte-Marthe  
13014 MARSEILLE

52 avenue Saint-Just  
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Ci-après dénommé  
« **la DDSP 13** »

Ci-après dénommé  
« **le Département** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : rappel du contexte**

Le Département a mis à disposition des services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP 13) un véhicule dans le cadre de l'accompagnement apporté par le Département aux services publics de défense et de sécurité.

La Commission Permanente n°... du .../.../2019 a décidé de réformer le véhicule mis à disposition ainsi que quatre véhicules supplémentaires afin qu'une convention de transfert de propriété puisse être établie.

### **Article 2 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de résilier la convention de mise à disposition du 28 Novembre 2018 et de céder à titre gratuit la propriété des cinq véhicules par le Département, au bénéfice des services de la DDSP 13.

Les véhicules objet de la présente convention sont décrits ci-après :

<b>Immatriculation</b>	<b>Marque/type</b>
79 BTM 13	RENAULT KANGOO (véhicule déjà mis à disposition par la convention du 28/11/2018)
AB-302-MV	LAGUNA 3 DYNAMIQUE
BV-176-NZ	TWINGO
94 BTM 13	TWINGO
AV-700-AG	LAGUNA 4 CONTROL

### **Article 3 : usage du matériel**

Le matériel désigné à l'article 2 est destiné aux agents de police affectés au sein de la DDSP 13 chargés de prévenir et de lutter contre la délinquance de proximité dans le Département relevant du champ de compétence territoriale.

La DDSP 13 s'engage à ne pas utiliser les véhicules pour un autre usage que la lutte contre la délinquance de proximité dans le Département relevant du champ de compétence territoriale.

ANNEXE

Certifié transmis à la Préfecture le 2 juillet 2019

**Article 4 : conditions financières**

La cession intervient à titre gratuit.

**Article 5 : modalités de la cession**

L'Etat prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

L'Etat ne pourra rechercher la responsabilité du Département ni exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de panne, dysfonctionnement, de vice apparent ou caché, ou défaut de structure que pourraient comporter les véhicules cédés.

L'Etat prend la pleine et entière responsabilité des véhicules cédés en tant que propriétaire.

**Article 6 : date d'effet**

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

La résiliation de la convention de mise à disposition susvisée s'effectue à la date de la notification de la convention.

Le transfert de la propriété et des risques s'effectue à la date de la notification de la convention.

La présente convention comporte 2 feuillets.

Fait à Marseille en quatre exemplaires le.....

Pour l'Etat,

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pierre DARTOUT

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Olivier de MAZIERES

Le Directeur départemental de la Sécurité  
Publique des Bouches-du-Rhône,

Luc-Didier MAZOYER

Pour le Département des  
Bouches-du-Rhône

La Présidente,

Martine VASSAL

ANNEXE

Certifié transmis à la Préfecture le 2 juil 2019